CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTE – COMMERCIALE (Entreprise)

ENTRE : **MATÉRIAUX PONT MASSON INC.** Tél.: 450-371-1162 Fax : 450-371-6479
2715 Boulevard Mgr. Langlois, Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5P7

Ci-après désigné comme étant le client;

Nom légal de l'entreprise:		Autre nom utilisé :
Nom du propriétaire:		Date de naissance :
Adresse:		
Ville/Province :		Code Postal :
Téléphone :		Cell :
# Entreprise (NEQ) :		# Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) :
Contact des Comptes Payable	Nom :	Courriel :
Marge de crédit désirée $	Bon de commande obligatoire : ☐ Oui ☐ Non	Achats annuels prévus $
Personnes autorisées à faire des achats : ☐ Oui ☐ Non Si oui, les noms des acheteurs (ou fournir liste) :		

RÉFÉRENCES: (3 fournisseurs)

Nom:	Adresse	Tél :	Courriel :
Nom:	Adresse	Tél :	Courriel :
Nom:	Adresse	Tél :	Courriel :

RÉFÉRENCES BANCAIRES:

Compagnie		**Personnel**	
Banque:		Banque :	
Adresse:		Adresse :	
Téléphone:		Téléphone:	
No de compte:	No Transit:	No de compte:	No Transit:

TERMES ET CONDITIONS DE PAIEMENT
Le client s'engage à ce que les paiements soient effectués selon les termes que Matériaux Pont Masson lui a accordés. Matériaux Pont Masson appliquera des frais de service de 1.5% par mois ou 18% par année sur tous les comptes en souffrance et Matériaux Pont Masson pourra annuler le crédit à tout moment, sans préavis.

Toutes marchandises expédiées ou consignées restent la propriété de Matériaux Pont Masson jusqu'à leur paiement intégral. Matériaux Pont Masson s'il le désire, peut reprendre possession des marchandises non payées et non incorporées dans une construction et ce, sans autre avis ou délai.
Dans l'éventualité où le client est en défaut de paiement et que le vendeur mandate une agence de collection ou un bureau d'avocats pour recouvrer les sommes dues en vertu du présent contrat de crédit, l'acheteur s'engage et s'oblige à assumer tous les couts ainsi engagés par le vendeur.

Les modes de paiements : Chèque ou Virement Bancaire

(initiales)	**(initiales)**

VENTE CONDITIONNELLE ET RETOUR:
Le client assume les risques de toutes pertes ou dommages auxdites marchandises provenant de toute source et assume toutes les obligations et les risques d'un propriétaire à cet égard. Il s'engage à dédommager et à indemniser le fournisseur pour quelque perte ou réclamation pour perte ou dommages aux personnes ou aux biens, biens meubles ou immeubles résultant de la propriété et/ou l'usage desdites marchandises.
Il sera loisible que le fournisseur exige la facture d'achat à l'appui de toutes marchandises retournées.

Le client reconnaît être responsable de toute marchandise livrée sur les chantiers de construction se déclarant responsable de payer toutes marchandises livrées y compris la marchandise livrée dont les bons de livraison et/ou factures n'auraient pas été signés ou initialés sur livraison. Le client a toujours le privilège sur réception de la facturation de déclarer par écrit au fournisseur dans les quinze (15) jours de ladite facturation toute erreur. À défaut, de déclarer par écrit dans ledit délai toute erreur sur la facturation transmise, le client reconnaît l'exactitude des facturations et devra les acquitter dans les délais convenus.

Le client reconnaît qu'il est de son entière responsabilité d'aviser par écrit le fournisseur du nom de toute personne n'étant plus autorisée à acheter de la marchandise pour le bénéfice du client et à défaut de le faire, le fournisseur pourra maintenir la livraison de marchandise sur appel des acheteurs du client jusqu'à la réception d'un tel avis écrit, toute livraison de marchandise jusqu'à la réception de cet avis étant de la responsabilité du client qui devra en acquitter les coûts.

ÉLECTION DE DOMICILE
Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Beauharnois pour fins de conclusion, signification et interprétation de cette convention qui sera interprétée à la lumière des lois en vigueur au Québec.

ARBITRAGE
Toute relation avec un client localisé hors Québec sera plutôt sujet à arbitrage et tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE (doit être un administrateur de l'entreprise)
Le (la) soussigné(e), se porte personnellement et solidairement responsable auprès du fournisseur de l'exécution de toutes les obligations du client prévues aux présentes notamment pour toute somme qui pourrait être due par ledit client renonçant par le fait même au bénéfice de discussion et division.

Signature personnelle du propriétaire :	**Nom en lettre moulées:**

DÉCLARATION DE SIGNATURE:
Le (la) soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des termes et conditions apparaissant sur cette convention, reconnaissant avoir fourni sur une base volontaire les renseignements indiqués, lesquels il déclare comme étant exacts. Le (la) soussigné(e) reconnaît avoir eu l'occasion de discuter de chacune des clauses de la présente convention déclarant expressément en accepter le contenu. La présente convention sera réputée être dûment signée par le client en version originale ou sous forme numérisée.

SIGNÉ CE jour	**de**	**20**

(Signature)

(Nom en lettres moulées)

(Titre)